## ART. 10 BIS N° 1245

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2023

#### POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## AMENDEMENT

N º 1245

présenté par

M. Delaporte, M. Aviragnet, M. Califer, M. Guedj, M. Echaniz, M. Baptiste, Mme Battistel,
M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. David, M. Delautrette, M. Olivier Faure, M. Garot,
M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet,
M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault,
Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud,
M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

#### **ARTICLE 10 BIS**

À la première phrase de l'alinéa 13, après le mot :

« départemental »,

insérer les mots :

«, sur avis du médecin de la protection maternelle infantile, ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à prévoir l'avis du médecin de la protection maternelle infantile dans l'exercice de la compétence de contrôle du Département.

En effet, en l'état de l'amendement, le Département vérifierait que les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement des établissements.

Il s'assurerait qu'ils ne présentent pas de risques susceptibles de compromettre ou menacer la santé, la sécurité, le bien-être physique ou mental ou l'éducation des enfants accueillis.

Mais l'exercice de cette compétence ne serait pas éclairé par l'expertise de la PMI.

Il convient de remédier à cet oubli.

ART. 10 BIS N° **1245** 

Cet amendement a été travaillé avec le Collectif Petite Enfance.